

Le Service d'évaluation et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (SERCMO)

Le Service d'évaluation et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre s'adresse aux travailleurs expérimentés en aménagement paysager. Pour se faire reconnaître la maîtrise du métier d'ouvrier ou d'ouvrière en aménagement paysager, les travailleurs intéressés doivent se soumettre à deux évaluations :

- 1 Une évaluation théorique de deux heures (entrevue)
- 2 Une évaluation pratique de deux jours (mises en situation réelles de travail)

Menées par des experts évaluateurs, ces évaluations permettent de vérifier la maîtrise de l'ensemble de la norme professionnelle en aménagement paysager. Lorsque le travailleur complète avec succès les deux évaluations, il reçoit un certificat de qualification professionnelle le reconnaissant comme étant un ouvrier qualifié en aménagement paysager.



Les avantages du SERCMO

Pour l'employeur :

- Participe à la professionnalisation et à la reconnaissance du métier et du secteur;
- Motive et fidélise ses employés;
- Dispose de ses employés puisque l'évaluation pratique s'effectue en dehors de la période de pointe;
- Se démarque de la concurrence.

Pour la personne évaluée :

- Obtient une reconnaissance officielle grâce au certificat de qualification professionnelle;
- Se valorise dans l'exercice de son métier;
- Est disponible pour travailler car l'évaluation pratique s'effectue en dehors de la période de pointe.

Pour plus d'information,
communiquez avec nous :

HortiCompétences

3230, rue Sicotte, local E-300 Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3

Tél. : 450 774-3456 • Téléc. : 450 774-3556

Courriel : info@horticompetences.ca
Site Web : www.horticompetences.ca

Tous ensemble pour
la réussite de
notre main-d'œuvre!



La
Norme
professionnelle
en aménagement paysager :

deux programmes,
un certificat!

Avec l'aide financière de :
Commission
des partenaires
du marché du travail
Québec



HortiCompétences

COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE
EN HORTICULTURE ORNEMENTALE-
COMMERCIALISATION ET SERVICES

La norme professionnelle en aménagement paysager :

deux programmes, un certificat!

1 Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

2 Le Service d'évaluation et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (SERCMO)

HortiCompétences, en collaboration avec l'Association des paysagistes professionnels du Québec (APPQ) et des experts de métier, a développé la norme professionnelle pour l'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager. Grâce à cette norme professionnelle, le comité sectoriel offre deux voies de certification : le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) et le Service d'évaluation et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (SERCMO). Ces deux programmes permettent de qualifier et de reconnaître les compétences des travailleurs du secteur, un enjeu majeur pour HortiCompétences.

Métier visé :

Ouvrier ou ouvrière en aménagement paysager

Compétences de la norme professionnelle pour l'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager

- 1 Préparer des sites à aménager
- 2 Réaliser des ouvrages d'aménagement paysager en matériaux inertes : produits de béton ou de pierre sur une base granulaire et menuiserie de base
- 3 Réaliser des ouvrages d'aménagement paysager : plans d'eau, rocailles, systèmes d'éclairage à basse tension
- 4 Implanter des végétaux ligneux et des végétaux herbacés
- 5 Effectuer l'entretien de l'outillage et de l'équipement mécanique ainsi que manoeuvrer la machinerie légère



Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail s'adresse aux travailleurs en emploi, peu ou pas expérimentés en aménagement paysager. Principale particularité du PAMT : l'apprentissage s'effectue en milieu de travail à l'aide d'un compagnon, reconnu pour son expertise du métier.

La durée du PAMT, pour maîtriser l'ensemble de la norme professionnelle, est de 2 à 3 saisons complètes en aménagement paysager. Au terme du programme, l'apprenti recevra un certificat de qualification professionnelle le reconnaissant comme étant un ouvrier qualifié en aménagement paysager.

Les avantages du PAMT

Pour l'employeur :

- Rehausse les compétences et la productivité de ses employés;
- Se démarque de la concurrence;
- Motive et fidélise ses employés;
- Met à profit ses travailleurs les plus expérimentés;
- Participe à la professionnalisation et à la reconnaissance du métier et du secteur;
- Forme ses employés selon le contexte de son entreprise;
- Est admissible à un crédit d'impôt provincial pour stage en milieu de travail¹;
- Est admissible à un crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA)².

Pour l'apprenti :

- Apprend le métier tout en travaillant et en étant rémunéré;
- Développe ses compétences;
- Se valorise dans l'exercice de son métier;
- Favorise son avancement professionnel;
- Obtient une reconnaissance officielle grâce au certificat de qualification professionnelle;
- Est admissible à deux subventions fédérales, soit la Subvention incitative aux apprentis (SIA) et la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA)³.

Pour le compagnon :

- Met à profit son expertise et ses trucs du métier;
- Se valorise dans l'exercice de son rôle de compagnon;
- Développe ses compétences au niveau de la communication et du transfert de ses savoirs grâce à la formation des compagnons;
- Obtient la reconnaissance de ses pairs.

Pour vous assurer de la validité de ces informations, veuillez vous référer aux sites Internet suivants :

1 <http://www.revenuquebec.ca/fr/default.aspx>

2 <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>

3 <http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/accueil.shtml>